

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.3,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 janvier 2025 :
Décision n° 554/2025/CAB**

Sujet : Election Vice-Président « Commission Recherche »

L'unique candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée recevable et concerne Mme Anne Massoni.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 62
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Nombre de votes pour : 41
- Nombre de votes en abstention : 10
- Nombre de votes blancs : 1

Mme Anne Massoni est proclamée élue Vice-Présidente de la Commission Recherche de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

**Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC**

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*